



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Spéciale N° 27

Mois de : **AOUT 2014**

DATE DE PARUTION : 18 août 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d'Août 2014

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES		
ARRETE N° 2014 – 9679 portant délégation de signature (secrétariat général pour les affaires régionales - SGAR)	13/08/14	2
ARRETE N° 2014-9712 fixant la composition du comité de gestion de la section publique du Fonds Mahorais de Développement Économique Social et Culturel	14/08/14	2
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
ARRETE N° 2014-9188 portant institution d'une régie d'avances auprès du directeur régional des finances publiques de Mayotte	05/08/14	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
DECISION N° 117/2014/DG/ARS-OI portant délégation de signature	01/08/14	5
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE		
ARRETE N° 2013-5489 portant composition de la liste des assesseurs-jurés de la cour d'assises de Mayotte		
SERVICE FISCAUX		
RI N° 5847 et RI N° 6034 (avis de clôture de bornage)		



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2014 - 9679
Portant délégation de signature
(secrétariat général pour les affaires régionales - SGAR)

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant M. Philippe LAYCURAS sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 14 mai 2014, nommant M. Philippe MASTERNAK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°08-0798/A du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant intégration de Mme Amélie DEVOS dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU l'arrêté préfectoral n°12/SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-1146/SG/BRHAS/2010 du 16 décembre 2010 portant reclassement de M. Mohamed El-Hadi SOUMAILA, chef du bureau de l'administration des politiques interministérielles et contractuelles, dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-6909 du 6 juin 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, délégation de signature est donnée à M. Philippe LAYCURAS à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflits, de la saisine de la chambre régionale des comptes de Mayotte et de la réquisition du comptable public.

Délégation de signature est également donnée à M. Philippe LAYCURAS à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAYCURAS, délégation de signature est donnée à M. Philippe MASTERNAK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAYCURAS et de M. Philippe MASTERNAK, délégation de signature est donnée à :

- M. Mohamed El-Hadi SOUMAILA, chef du bureau de l'administration des politiques interministérielles et contractuelles ;
- Mme Amélie DEVOS, chef de la cellule « affaires européennes »

A l'effet de signer les pièces et correspondances relatives à l'instruction des affaires relevant de leur domaine de compétence respectifs, à l'exception des actes de portée réglementaire, des décisions et des correspondances avec les élus et les administrations centrales.

Article 5. - L'arrêté préfectoral n° 2014-2042 du 24 février 2014 portant délégation de signature (secrétariat général pour les affaires régionales) est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général à Mayotte et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **13 AOUT 2014**

Copies :

- Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
- DRFIP
- Recueil des actes administratifs



Le Préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Bruno ANDRE



SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET
REGIONALES

ARRETE N° 2014 - 9712

Fixant la composition du comité de
gestion de la section publique du
Fonds Mahorais de Développement
Économique, Social et Culturel

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU [la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001](#) relative à Mayotte, modifiée en dernier lieu par la [loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010](#) relative au Département de Mayotte notamment en son article 42-1 ;
- VU la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique de l'outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;
- VU le décret n° 2011-355 du 30 mars 2011 portant création du fonds mahorais de développement économique, social et culturel et notamment l'article 8 ;
- VU le décret du 31 janvier 2013, de Monsieur le Président de la République, portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques), chevalier de la légion d'honneur ;
- VU le décret 2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 18 février 2014 du premier ministre et du ministre des outre-mer nommant M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté 2014-2042 portant délégation de signature du sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU la délibération n° du Conseil général de Mayotte en date du relative à la désignation de la représentation du Conseil général au sein des organismes extérieurs ;

SUR proposition du sous-préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le comité de gestion de la section publique du Fonds Mahorais de développement économique, social et culturel, présidé par le préfet ou son représentant, est composé des membres suivants :

- ✓ Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant ;
- ✓ Le Vice-recteur ou son représentant ;
- ✓ La Directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale ou son représentant ;
- ✓ le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- ✓ le Directeur de l'Agence française de développement ou son représentant ;
- ✓ Deux représentants du Conseil Général ou leurs suppléants ;
- ✓ Deux représentants de l'Association des Maires ou leurs suppléants ;
- ✓ Deux représentants des personnes morales de droit public désignées par le Président du Conseil général ;
- ✓ Deux représentants des établissements publics territoriaux
- ✓ Une personne qualifiée désignée par le Président du conseil général ;
- ✓ Une personne qualifiée désignée par le préfet de Mayotte.

Article 2 : le secrétariat du comité de gestion est assuré par le secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte.

Article 3 : M. le Sous-préfet, secrétaire général des affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte..

Fait à MAMOUDZOU, le **14 AOÛT 2014**


Jacques WITKOWSKI

Copie :
Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2014 - 9188

portant institution d'une régie d'avances
auprès du directeur régional des finances
publiques de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subvention payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifiable par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 février 2000 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'État auprès des trésoreries générales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1060 du 26 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Trésorerie Générale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-6909 du 6 juin 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du Directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : Madame Valérie PICARD, Contrôleur principal des finances publiques est nommée régisseur d'avances auprès de la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

En cas d'absence pour congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur SAID AHAMADA Mohamadil-Hadi, agent Administratif des finances publiques de 1ère classe est désigné suppléant.

Article 2 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2012-619 du 31 juillet 2012 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Trésorerie Générale de Mayotte est abrogé.

Article 4 : Le secrétariat général et le Directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 AOUT 2014

Le Préfet

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Bruno ANDRE

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP



**DECISION N° 117 /2014/DG/ARS-OI
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'article R 1432-62 du décret n° 2010-331 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de **Madame Chantal de SINGLY**, en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;

Considérant que la certification du service fait par l'ordonnateur tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable.

Considérant que le logiciel budgétaire et comptable SIREPA permet une validation informatique des bons de commande et des services faits

DECIDE

Article 1^{er} : la décision portant délégation de signature du 4 avril 2014 est abrogée et remplacée, par les dispositions suivantes :

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DURAND** en tant que Directeur Général Adjoint de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel permanent.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique POLYCARPE** en tant que Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel permanent.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY de Monsieur Nicolas DURAND et de Monsieur Dominique POLYCARPE**, la délégation de signature est donnée **Madame Suzanne COSIALS** en tant que Directrice de la délégation de l'Ile de La Réunion de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de l'ensemble des domaines de l'agence à l'exception du recrutement de personnel.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY** et de **M. Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique POLYCARPE**, à effet de signer les actes et décisions relevant du domaine de compétence de cette direction.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique POLYCARPE**, la délégation de signature est donnée à **Madame Emilia HAVEZ**, adjointe au Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, à effet de signer les actes et décisions relevant du domaine de compétence de cette direction.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc SIMONPIERI** en tant que Directeur par intérim de la Direction de la Stratégie et de la Performance de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions relevant du domaine des compétences de cette direction.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marc SIMONPIERI**, la délégation de signature accordée par l'article 7 sera exercée par **Monsieur Eric MARIOTTI et Monsieur Eric CHARTIER** :

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur Eric MARIOTTI**, responsable du service « Etudes et Statistiques » à la Direction de la Stratégie et de la Performance et **Monsieur Eric CHARTIER**, responsable du service Métiers et formation des professionnels de santé à la Direction de la Stratégie et de la Performance, sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courant de cette direction.

Article 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Madame Juliette CORRE**, en tant que Directrice de la Délégation de l'Ile de Mayotte de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer les actes et décisions portant sur l'offre de soins, la promotion de la santé et milieux de vie pour l'Ile de Mayotte ainsi que les actes de gestion courante en matière de veille et sécurité sanitaire pour l'Ile de Mayotte. Dans le cadre de l'exercice annuel du budget de l'AS OI, **Madame Juliette CORRE**, Directrice de la Délégation de l'Ile de Mayotte est autorisée à signer des bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation dans la limite du budget de la Direction d'Ile de Mayotte.

Article 10 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette CORRE**, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 9 sera exercée par **Monsieur François MANSOTTE** et **Monsieur Romain ALEXANDRE** :

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur François MANSOTTE** responsable du pôle promotion de la santé et milieux de vie, et **Monsieur Romain ALEXANDRE**, responsable du pôle « Offre de soins » à la Délégation de l'Île de Mayotte, sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation.

Article 11 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY** et de **M. Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Madame Suzanne COSIALS**, en tant que Directrice de la Direction de l'Île de La Réunion de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions portant sur l'offre de soins, la Promotion de la Santé et des Milieux de Vie pour l'Île de La Réunion. **Madame Suzanne COSIALS** est autorisée à signer des bons de commandes pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation.

Article 12 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Suzanne COSIALS**, la délégation de signature accordée par l'article 11 sera exercée par **Monsieur Etienne BILLOT** et **Monsieur Jean-Claude DENYS** :

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur Jean-Claude DENYS**, responsable du pôle « Promotion de la Santé et Milieux de Vie » à la délégation de l'Île de La Réunion, et **Monsieur Etienne BILLOT** responsable du pôle « Offre de Soins » à la Délégation de l'Île de La Réunion, sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la délégation.

Article 13 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame de SINGLY** et de **Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Madame Annyvonne AUFFRET** en tant que Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Générales de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions de gestion courante relevant du domaine de compétences de cette direction, dans la limite du budget de la DRH-AG.

Dans le cadre de l'exercice annuel du budget de l'AS OI, **Madame Annyvonne AUFFRET** est autorisé à signer des bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la direction, dans la limite du budget de la DRH-AG.

Article 14 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annyvonne AUFFRET** la délégation de signature est donnée à **Madame Karine ASSENS** en tant que Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Affaires Générales de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions de gestion courante relevant du domaine de compétences de cette direction, dans la limite du budget de la DRH-AG.

Dans le cadre de l'exercice annuel du budget de l'AS OI, **Madame Karine ASSENS** est autorisé à signer des bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de la direction, dans la limite du budget de la DRH-AG.

Article 15 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal de SINGLY et de Monsieur Nicolas DURAND**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Denis LERAT**, en tant que Directeur des Systèmes d'Information de l'Agence de Santé de l'Océan Indien à l'effet de signer tous actes et décisions de gestion courante relevant du domaine de compétences de cette direction.

Article 16 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis LERAT**, la délégation de signature accordée par l'article 15 sera exercée par **Monsieur Jean-Bernard CANDAPANAIKEN et Monsieur Kamalidine DAHALANI** :

Dans le cadre de l'exécution du budget de l'AS OI, **Monsieur Jean-Bernard CANDAPANAIKEN**, responsable « Infrastructures et applicatifs métiers » et **Monsieur Kamalidine DAHALANI**, responsable « Infrastructures et applicatifs métiers », sont autorisés à signer les bons de commande pour faire face aux dépenses de fonctionnement courant de la DSI, respectivement à La Réunion et à Mayotte.

Article 17 : les personnes désignées, ci-après, sont autorisées à valider les bons de commande et certifier le service fait au moyen du logiciel SIREPA :

- Suzanne COSIALS
- Roselyne COPPENS
- Olivier REILHES
- Dominique MAISON
- François MANSOTTE
- Eric CHARTIER
- Catherine PAWLAK
- Dominique POLYCARPE
- Emilia HAVEZ
- Annyvonne AUFFRET
- Karinne ASSENS
- Marie-Annick LAGARRIGUE
- Denis LERAT
- Jean-Bernard CANDAPANAIKEN
- Juliette CORRE
- Cécile FOSCO
- Romain ALEXANDRE
- Pascal RAES

Article 18 : chaque personne désignée à l'article 17 doit être titulaire d'une habilitation personnelle au logiciel SIREPA. Cette fonction est exercée personnellement par les intéressés et ne peut être déléguée.

Article 19 : les bons de commande papier issus de SIREPA doivent toujours être signés des personnes ayant reçu délégation de signature à cet effet, avant transmission au fournisseur.

Article 20 : la certification du service fait valant ordonnancement de la dépense est constatée juridiquement par la signature du bordereau de mandats par la Directrice Générale ou toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet.

Article 21 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de *région* Réunion et au recueil des actes administratif de la préfecture *du département* de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} Août 2014

La Directrice Générale



Chantal de SINGLY



PREFET DE MAYOTTE

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE

ARRETE N° 2013 - 5489
Portant composition de la liste des assesseurs-jurés
de la cour d'assises de Mayotte.

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le Préfet,

La Présidente du Tribunal de Grande Instance de Mamoudzou,

- VU l'article 885 du code de procédure pénale ;
- VU l'ordonnance n°2011-337 du 29 mars 2011 modifiant l'organisation judiciaire dans le Département de Mayotte et notamment son article 4 10° ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 8 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

ARRETEMENT

Article 1^{er}. - La liste des assesseurs-jurés de la cour d'assises de Mayotte est fixée comme suit :

	NOM	ADRESSE
1	ABDALLAH Faouzia	quartier convalescence - Barakani - OUANGANI
2	ABDOU Chaditouli	quartier Kavani Bandrele
3	ABDOU Fourahati	12 villas - Barakani - OUANGANI
4	ABDOU Issa	route nationale Nyambadao Bandrele

5	ABDOU Zaidi	quartier lot. Mtsamoudou Bandrele
6	ABDULLAH Rahadati	mosquée de vendredi Bandrele
7	ABDULLAH Camille	mosquée de vendredi Bandrele
8	ADAMOÛ Mohamadi	quartier Ambouyou - OUANGANI
9	ADABE Ahmed, Bacar	quartier Kavani Bandrele
10	AHMED COMBO Papa	quartier lot, SIM - Barakani - OUANGANI
11	AHAMED Nayim	Quartier: 12 villas - Barakani - OUANGANI
12	AHAMADI Zamine	rue de la mosquée du vendredi Bandrelé.
13	ALI DAOUÛ Anziza	9, bis Manga Mkakassi Mamoudzou
14	ALH Habibi	quartier lotissement Mtsamoudou Bandrele
15	ALI M'CHINDRA Brahim, Ramos	quartier Kavani Bandrele
16	ASSANI-DJOUÛOI Laïdhoï	quartier lot. Kavani - OUANGANI
17	ANDJILANI Maoulana	quartier Barakani centre - OUANGANI
18	ALLAOUI Moutar	foyer des jeunes Bandrele
19	ARNOLD BAILLE Dominique	6, rue des 100 villas Mamoudzou
20	ATTOUMANI Chadhouli	quartier Baity Salama Nyambadao Bandrele
21	ATTOUMANI HOUMANI Mariama	quartier CEPE Mtsamoudou Bandrele
22	AYOUBA Anrchidine	quartier mosquée Mtsamoudou Bandrele
23	BACAR Dhoiffir	quartier Kavani Bandrele
24	BACAR Maïssara Achirafi	quartier Nyambotiti Bandrele
25	BACAR Zaïna	village Nyambadao Bandrele
26	BACO Andjilani	foyer des jeunes Bandrele

27	BALADIMBI Abdallah	village Bambo Est Bandrele
28	BALADIMBI Mohamed	village Bambo Est Bandrele
29	BAOU Zoufati	village Bambo Est Bandrele
30	CARPENTIER Bernadette	rue Marindrini Mamoudzou
31	CHADULI Kassim	28, rue nouvelle mosquée Koungou
32	COLO Mohamed	route nationale Bandrele
33	DAOUDOU Dahmani, Antoy	village Nyambadao Bandrele
34	DAROUACHE Abdou	mosquée vendredi Bandrele
35	DJOUMOI Djoumoy Bourahima	quartier foyer des jeunes Bandrele
36	FOUNDI CHEBANI Rahim, Assani	rue de la mairie Bandrele
37	GREFFIER Laurent	62 lot Cavani sud 97600 Mamoudzou
38	HAMISSI Assani	route nationale Bandrele
39	HASSANE Ali	quartier Baïtil Mali Passamainty Mamoudzou
40	HILALI Souraya	111, rue de la mosquée Cavani Mamoudzou
41	HUGUET Evelyne	9, lotissement Darine Montjoly Itoni Dembeni
42	ISSOUF ALI Younoussa Ben	village Nyambadao Bandrele
43	KRASKA Nathalie	31, lotissement les 3 vallées Majicavo-Lamir
44	LEROUX Gérard	ACHM Foungoujou Dzaoudzi
45	M'CHINDRA MARI Amrani	quartier mosquée Nyambotiti Bandrele
46	M'CHINDRA MARI Assani	quartier mairie Bandrele
47	MADI N'GABOU Moussa	quartier Kavani Bandrele
48	MALIDI Hamissi	rue dispensaire Bandrele
49	MALIDI Mambadi	mosquée Nyambotiti Bandrele

50	MALIDI Mohamed	quartier Mbonarijou Bandrele
51	MAMBO Mariame	village Bambo Est Bandrele
52	MARI Andjilani	lieu dit Mougneindré Bandrele
53	MARI Mustoïhi	rue maternelle Bandrele
54	MATROUKOU ASSANI Moinécha	rue de la mosquée BANDRELE
55	MOHAMADI Chamsia	route de la plage Nyambadao Bandrele
56	MOHAMED Moinourou	rue du stade Nyambadao Bandrele
57	MOUSSA Ali Hamidi	village Dapani Bandrele
58	MOUSSA MIRADJI Saidina	quartier potelea Bandrele
59	MOUSSA Rama	20, rue de Vahibé Passamainty Mamoudzou
60	MZE MADI Anturdine Aitoumani	3 lot. Mougneindré Bandrele
61	OMAR FOUNDI Rifeati	village Dapani Bandrele
62	OMAR Kazouini	village Dapani Bandrele
63	RATIBOU Mohamadi	quartier Kavani Bandrele
64	RHIN Michel	31, lotissement les 3 vallées Majicavo-Lamir
65	ROLLIN Jeannine	18, place Mariage Mamoudzou
66	SAID OMAR Saïd	quartier RHI Bandrele
67	SIDI Mohamed	Kavani Be Passamainty Mamoudzou
68	SOIBIRINA Abdallah	quartier école primaire Mtsainoudou Bandrele
69	SOUJAY Anthoumani	quartier Baitil Passamainty Mamoudzou
70	TADJIDINI Indaroussi	lieu dit Mougneindré Bandrele
71	TADJINI Rahaty	quartier Cavani Bandrele
72	TARIME Ismaël	quartier Bonevo-Mtsainoudou Bandrele
73	TOILIBOU Mohamed	village Bambo Est Bandrele

74.	VEXLARD Christine.	11, hameau du récif Koungou
75.	VEXLARD Jean-François	11, hameau du récif Koungou
76.	YOUSSEUF THANY Yasmine	48, rue des 100 villas Mamoudzou

Article 2. - L'arrêté préfectoral n°2012-478 du 2 juillet 2012 portant composition des assesseurs-jurés de la cour d'assises de Mayotte est abrogé.

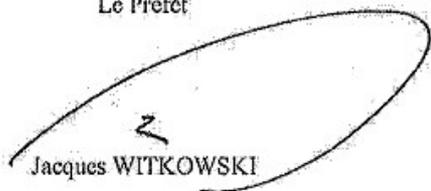
Article 3. - Le Préfet de Mayotte, la Présidente du Tribunal de Grande Instance sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

La Présidente du Tribunal de Grande Instance


Marie-Laure PIAZZA

Le Préfet


Jacques WITKOWSKI

Copies :
- Cabinet
- TGI
- RAA

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété N° 3296 MAY
immobilière – Avis de clôture du bornage.**

N° de la réquisition	Identité du requérant, du mandataire et du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5847	CDM pour DAHALANI Ibrahim	05/11/2012	ACOUA	AI	71	0ha 08a 41ca	MAHA RERKA

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Réquisition d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

– Avis de clôture de bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
6034	ETAT	18/02/2014	<u>KANI-KELI</u>	AL	434	53a 53ca	FOYER DES JEUNES

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.